



Le tabac dans l'entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 mars 2007

Lorsqu'une micro entreprise a ses bureaux au domicile de son gérant, est-il interdit d'y fumer ? Considère-t-on que c'est son lieu de travail ou son habitation ?

Réponse :

- Sans aucune discussion possible, le lieu de travail est l'endroit où l'on exécute son contrat de travail. L'interdiction de fumer doit donc s'y appliquer dans les conditions prévues par le décret du 15 novembre 2006 pour les lieux de travail et non pas pour le domicile transformé en lieu de travail.